



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 21 février 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents :

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

Secrétaire de séance : RANC Sylvie

Nature de l'acte : 7.5.6 Subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2024-02-12

OBJET : HABITAT – CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :
SUBVENTION POUR 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

PRECISE que le montant de ces subventions pourra être déduit des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024
de la publication le 23/02/2024
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.